



MINISTERE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 18 JUIL 2025

DECISION N° 006666 /ANAC/DTA/DSNAA
relative à l'amendement n°3, édition n°4 du guide relatif
à la publication des NOTAM « GUID-ANS-5108 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution,
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Loi n° 2022-887 du 23 novembre 2022 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » (ANAC) ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile
- Sur** proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports et après validation par le Comité de Travail relatif à la Réglementation de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile,

D E C I D E

Article 1 : Objet

Est adopté l'amendement n°3, édition n°4 du guide relatif à la publication des NOTAM « GUID-ANS-5108 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement n°3 du GUID-ANS-5108 porte sur l'insertion des dispositions suivantes :

- clarification des procédures de coordination des demandes de NOTAM ;
- La révision des délais de traitement des demandes de NOTAM.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la *décision n° 009496/ANAC/DTA/DSNAA du 19 décembre 2022 relative à l'amendement n°2, édition 3 du Guide relatif à la publication des NOTAM*. Elle entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



P.J. : Amendement °3, édition n°4 du Guide relatif à la publication des NOTAM « GUID-ANS-5108 »

Ampliation :

AERIA
Air Côte d'Ivoire
ASECNA
RSC d'Abidjan
SODEXAM



MINISTERE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf : GUID-ANS 5108

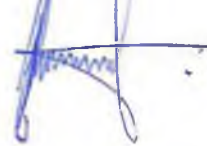
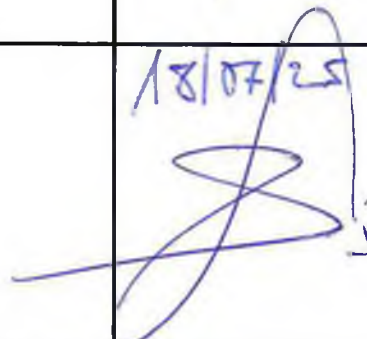
**GUIDE
RELATIF À LA PUBLICATION DES
NOTAMS
« GUID-ANS-5108 »**

Quatrième édition – Mai 2025

Adopté et publié sous l'autorité du Directeur Général

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	--

PAGE DE VALIDATION

	Noms et prénoms	Fonction	Visa/date
Rédaction	TANO Bosson Ange	Inspecteur des Services de la Navigation Aérienne spécialité Gestion de l'Information Aéronautique/ Cartographie Aéronautique/ Procédure de vol	 03/05/2025
	BROU Olivier Bitti	Chef de Service Gestion de l'Information Aéronautique/ Cartographie Aéronautique/ Procédure de vol	03/05/25 P.O 
	N'ZEBO Sylvain	Sous-Directeur de la Météorologie et de l'Information Aéronautique	03/05/25 
Validation	AZAGOH Kouassi Germain	Président du Comité de Travail relatif à la Réglementation de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile	17.07.25 
Approbation	Sinaly SILUE	Directeur Général	18/07/25 

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	--

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Pages	Édition	Date d'édition	Amendement	Date d'amendement
0	4	03/05/2025	3	03/05/2025
i	4	03/05/2025	3	03/05/2025
ii	4	03/05/2025	3	03/05/2025
iii	4	03/05/2025	3	03/05/2025
iv	4	03/05/2025	3	03/05/2025
v	4	03/05/2025	3	03/05/2025
vi	4	03/05/2025	3	03/05/2025
vii	4	03/05/2025	3	03/05/2025
viii	4	03/05/2025	3	03/05/2025
ix	4	03/05/2025	3	03/05/2025
x	4	03/05/2025	3	03/05/2025
xi	4	03/05/2025	3	03/05/2025
xii	4	03/05/2025	3	03/05/2025
xiii	4	03/05/2025	3	03/05/2025
xiv	4	03/05/2025	3	03/05/2025
xv	4	03/05/2025	3	03/05/2025
1-1	4	03/05/2025	3	03/05/2025
2-1	4	03/05/2025	3	03/05/2025
2-2	4	03/05/2025	3	03/05/2025
2-3	4	03/05/2025	3	03/05/2025
2-4	4	03/05/2025	3	03/05/2025
2-5	4	03/05/2025	3	03/05/2025
2-6	4	03/05/2025	3	03/05/2025
2-7	4	03/05/2025	3	03/05/2025
3-1	4	03/05/2025	3	03/05/2025
3-2	4	03/05/2025	3	03/05/2025
3-3	4	03/05/2025	3	03/05/2025
4-1	4	03/05/2025	3	03/05/2025
4-2	4	03/05/2025	3	03/05/2025
4-3	4	03/05/2025	3	03/05/2025
4-4	4	03/05/2025	3	03/05/2025
4-5	4	03/05/2025	3	03/05/2025



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif à la publication des NOTAMS
«GUID-ANS-5108»

Edition 4
Date : 03/05/2025
Amendement 3
Date : 03/05/2025

Pages	Édition	Date d'édition	Amendement	Date d'amendement
4-6	4	03/05/2025	3	03/05/2025
4-7	4	03/05/2025	3	03/05/2025
4-8	4	03/05/2025	3	03/05/2025
4-9	4	03/05/2025	3	03/05/2025
4-10	4	03/05/2025	3	03/05/2025
5-1	4	03/05/2025	3	03/05/2025
5-2	4	03/05/2025	3	03/05/2025
5-3	4	03/05/2025	3	03/05/2025
5-4	4	03/05/2025	3	03/05/2025
5-5	4	03/05/2025	3	03/05/2025
5-6	4	03/05/2025	3	03/05/2025
5-7	4	03/05/2025	3	03/05/2025
5-8	4	03/05/2025	3	03/05/2025
5-9	4	03/05/2025	3	03/05/2025
5-10	4	03/05/2025	3	03/05/2025
ANX1-1	4	03/05/2025	3	03/05/2025
ANX1-2	4	03/05/2025	3	03/05/2025
ANX1-3	4	03/05/2025	3	03/05/2025
ANX2-1	4	03/05/2025	3	03/05/2025
ANX3-1	4	03/05/2025	3	03/05/2025
ANX4-1	4	03/05/2025	3	03/05/2025
ANX5-1	4	03/05/2025	3	03/05/2025
ANX6-1	4	03/05/2025	3	03/05/2025
ANX6-2	4	03/05/2025	3	03/05/2025

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	--

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendements	Objet	Date
		- Adoption/Approbation - Entrée en vigueur - Application
0 (édition 1)	Création du document	- 07/12/2016 - 07/12/2016 - 07/12/2016
1 (édition 2)	Cet amendement porte sur : a) la mise à jour de certaines définitions à l'issue de la restructuration du RACI 5007 conformément à celle de l'Annexe 15; b) des changements relatifs à certains renseignements à diffuser par NOT AM qui sont non applicables.	- 29/08/2019 - 29/08/2019 - 08/10/2019
2 (édition 3)	Cet amendement porte sur : - Le changement de codification dans le cadre de la mise en conformité à la procédure de maîtrise des documents (PROC-ORG-1500) ; - l'insertion d'orientations sur le SNOWTAM	- 19/12/2022 - 19/12/2022 - 01/01/2023
3 (édition 4)	Cet amendement concerne les aspects suivants : - clarification des procédures de coordination des demandes de NOTAM. - révision des délais de traitement des demandes de NOTAM ; - mise à jour du formulaire de SNOWTAM.	1^{er} 8 JUIL. 2025 1^{er} 8 JUIL. 2025 1^{er} 8 JUIL. 2025



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif à la publication des NOTAMS
«GUID-ANS-5108»

Edition 4
Date : 03/05/2025
Amendement 3
Date : 03/05/2025

LISTE DE DIFFUSION

Code	Entités	Support de diffusion	
		Papier	Numérique
ANAC			
DG	Directeur Général		X
DSSC	Direction du Suivi de la Sécurité et de la Conformité		X
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports		X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
SDSI	Sous-Direction des Systèmes d'Informations		X
ENTITES EXTERNES			
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar		X
SODEXAM	Société de Développement et d'Exploitation Aéronautique, Aéroportuaire et Météorologique		X
AERIA	Aéroport international d'Abidjan		X
RSC	Centre secondaire de sauvetage		X
ACI	Air Côte d'Ivoire		X

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° et date d'édition	N° d'amd't
---	JORCI	Loi n° 2022-887 du 23 novembre 2022 portant Code de l'Aviation Civile en Côte d'Ivoire	2022	---
---	ANAC	Décret n° 2014-97 du 22 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne	2 ^e édition 2014	---
RACI 5007	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux cartes aéronautiques	6 ^e édition 2021	Amdt 8 2021
RACI 5027	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux procédures de gestion de l'information aéronautique	2 ^e édition 2021	Amdt 2 2024
RACI 5017	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et au fonctionnement des services d'information aéronautique	2 ^{ème} édition 2022	Amdt 1 2022
DOC 8126	OACI	Manuel des services d'information aéronautique	7 ^e édition 2022	---

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	--

LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES

Abréviations	Définition
AGL	Au-dessus du sol
AIC	Circulaire d'information aéronautique
AIM	Gestion de l'Information Aéronautique
AIP	Publication d'Information Aéronautique
AIRAC	Régularisation et contrôle de la diffusion des renseignements aéronautiques
AIS	Service d'Information Aéronautique
AMDT	Amendement d'AIP
AMSL	Au-dessus du niveau moyen de la mer
ANSP	Fournisseur de services de la navigation aérienne
ARP	Point de référence d'aérodrome
ASDA	Distance utilisable pour l'accélération arrêt
ATIS	Service automatique de diffusion
BDA	Banque de données aéronautiques
BNI	Bureau NOTAM International
CTR	Zone de contrôle
DOC	Document
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports
DTA	Direction du Transport Aérien
FDA	Fournisseur de Données Aéronautiques
GRF	Nouveau format de compte rendu mondial pour l'évaluation et la communication de l'état des surfaces de pistes
IFR	Règles de vol aux instruments
ILS	Système d'atterrissage aux instruments
LDA	Distance utilisable à l'atterrissage
mm	millimètre
NOTAM	Avis aux navigants
NR	Non reporté
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OLS	Surfaces de limitations d'obstacle
PANS-AGA	Procédures pour les services de la navigation aérienne - aéroports et aides visuelles
PANS-AIM	Procédures pour les services de la navigation aérienne - gestion de l'information aéronautique
PANS-OPS	Procédures pour les services de la navigation aérienne – Exploitation technique des aéronefs
RCAM	Matrice d'évaluation de l'état des pistes
RCR	Rapport sur l'état de la piste
RSFTA	Réseau de service fixe de télécommunication aéronautique
RWY	Piste
RWYCC	Code d'état de piste
SLA	Accord de niveau de service
SNOWTAM	NOTAM d'une série spéciale qui fournit un compte rendu d'état de surface.
SUP AIP	Supplément à l'AIP



**Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire**

**Guide relatif à la publication des NOTAMS
«GUID-ANS-5108»**

**Edition 4
Date : 03/05/2025
Amendement 3
Date : 03/05/2025**

Abréviations

Définition

TMA	Région de Contrôle terminale
TODA	Distance utilisable au décollage
TORA	Distance de roulement utilisable au décollage
UTC	Temps universel coordonné
VFR	Règle de vol à vue
WIE	Avec effet immédiat
ZIT	Zone Interdite Temporaire



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS

Dans le présent guide, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après :

Aérodrome : surface définie sur terre ou sur l'eau (comprenant, éventuellement, bâtiments, installations et matériel), destinée à être utilisée, en totalité ou en partie, pour l'arrivée, le départ et les évolutions des aéronefs à la surface.

AIRAC : acronyme (régularisation et contrôle de la diffusion des renseignements aéronautiques) désignant un système qui a pour but la notification à l'avance, sur la base de dates communes de mise en vigueur, de circonstances impliquant des changements importants dans les pratiques d'exploitation.

Aire de manœuvre : partie d'un aérodrome à utiliser pour les décollages, les atterrissages et la circulation des aéronefs à la surface, à l'exclusion des aires de trafic.

Aire de mouvement : partie d'un aérodrome à utiliser pour les décollages, les atterrissages et la circulation des aéronefs à la surface, et qui comprend l'aire de manœuvre et les aires de trafic.

Amendement d'AIP : modification permanente de l'information publiée dans l'AIP.

ASHTAM : NOTAM d'une série spéciale notifiant, sur un modèle d'imprimé spécial, un changement de l'activité d'un volcan, une éruption volcanique ou un nuage de cendres volcaniques qui ont de l'importance pour l'exploitation.

Bureau NOTAM international (BNI) : tout bureau désigné par un État pour échanger des NOTAM sur le plan international.

Circulaire d'information aéronautique (AIC) : avis contenant des renseignements qui ne satisfont pas aux conditions d'émission d'un NOTAM ou d'insertion dans une publication d'information aéronautique, mais qui concernent la sécurité des vols, la navigation aérienne, ou d'autres questions techniques, administratives ou législatives.

Données aéronautiques : faits, concepts ou instructions aéronautiques représentés sous une forme conventionnelle convenant à la communication, à l'interprétation ou au traitement.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
---	--	---

Gestion de l'information aéronautique (AIM) : gestion dynamique intégrée des informations aéronautiques par la fourniture et l'échange, en collaboration avec tous les parties, de données aéronautiques numériques ayant fait l'objet d'un contrôle de la qualité.

Gestion du trafic aérien (ATM) : gestion dynamique intégrée de la circulation aérienne et de l'espace aérien, comprenant les services de la circulation aérienne, la gestion de l'espace aérien et la gestion des courants de trafic aérien — de façon sûre, économique et efficace — par la mise en œuvre d'installations et de services sans discontinuité en collaboration avec toutes les parties et faisant intervenir des fonctions embarquées et des fonctions au sol.

Information aéronautique : information résultant de l'assemblage, de l'analyse et du formatage de données aéronautiques.

NOTAM : avis diffusé par télécommunication et donnant, sur l'établissement, l'état ou la modification d'une installation, d'un service, d'une procédure aéronautique, ou d'un danger pour la navigation aérienne, des renseignements qu'il est essentiel de communiquer à temps au personnel chargé des opérations aériennes.

Obstacle : tout ou partie d'un objet fixe (temporaire ou permanent) ou mobile :

- a) qui est situé sur une aire destinée à la circulation des aéronefs à la surface ;
ou
- b) qui fait saillie au-dessus d'une surface définie destinée à protéger les aéronefs en vol ; où
- c) qui se trouve à l'extérieur d'une telle surface définie et qui est jugé être un danger pour la navigation aérienne.

Publication d'information aéronautique (AIP) : publication d'un État, ou éditée par décision d'un État, renfermant des informations aéronautiques de caractère durable et essentielles à la navigation aérienne.

Service automatique d'information de région terminale (ATIS) : service assuré dans le but de fournir automatiquement et régulièrement des renseignements à jour aux aéronefs à l'arrivée et au départ, tout au long de la journée ou d'une partie déterminée de la journée :

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
---	--	---

Service d'information aéronautique (AIS) : service chargé de fournir, dans une zone de couverture définie, l'information ou les données aéronautiques nécessaires à la sécurité, à la régularité et à l'efficacité de la navigation aérienne.

Spécification RNAV (*navigation de surface*) : spécification de navigation fondée sur la navigation de surface qui ne prévoit pas une obligation de surveillance et d'alerte en ce qui concerne les performances et qui est désignée par le préfixe RNAV (p. ex. RNAV 5, RNAV 1). **Supplément d'AIP.** Pages spéciales de l'AIP où sont publiées des modifications temporaires de l'information contenue dans l'AIP.

Produit d'information aéronautique : données aéronautiques ou informations aéronautiques fournies sous forme d'ensembles de données numériques ou dans un format normalisé présenté sur support papier ou sur un support électronique. Les produits d'information aéronautique comprennent :

- les publications d'information aéronautique (AIP), y compris les amendements et les suppléments ;
- les circulaires d'information aéronautique (AIC) ;
- les cartes aéronautiques ;
- les NOTAM ;
- les ensembles de données numériques.

Note. — Les produits d'information aéronautique sont destinés avant tout à répondre aux besoins internationaux en ce qui concerne l'échange des informations aéronautiques.

Vérification : confirmation par des preuves tangibles que les exigences spécifiées ont été satisfaites (ISO 9000).

Le terme « vérifié » désigne l'état correspondant.

La confirmation peut couvrir des activités telles que :

- Réalisation d'autres calculs ;
- Comparaison d'une spécification de conception nouvelle avec une spécification de conception similaire éprouvée ;
- Réalisation d'essais et de démonstrations ;
- Revue des documents avant diffusion.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
---	--	---

Zone dangereuse : espace aérien, de dimensions définies, à l'intérieur duquel des activités dangereuses pour le vol des aéronefs peuvent se dérouler pendant des périodes spécifiées.

Zone interdite : espace aérien, de dimensions définies, au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un État, dans les limites duquel le vol des aéronefs est interdit.

Zone réglementée : espace aérien, de dimensions définies, au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un État, dans les limites duquel le vol des aéronefs est subordonné à certaines conditions spécifiées.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION	Erreur ! Signet non défini.
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	iv
TABLEAU DES AMENDEMENTS.....	v
LISTE DE DIFFUSION.....	vi
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	vii
ABREVIATIONS ET SIGLES.....	viii
LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS	x
TABLE DES MATIERES.....	xiv
CHAPITRE 1. GENERALITES	1-1
1.1 Objet et portée	1-1
1.2 Structure du document.....	1-1
CHAPITRE 2. REGLES GENERALES RELATIVES AUX DEMANDES ET A LA DIFFUSION DES NOTAMS.....	2-1
2.1 Conditions d'établissement d'un NOTAM	2-1
2.2 Renseignements à diffuser par NOTAM	2-1
2.3 Contenu d'un NOTAM	2-3
CHAPITRE 3. ORGANISATION DE LA PUBLICATION DES NOTAM	3-1
3.1 Les intervenants.....	3-1
3.1.1 Le fournisseur de données aéronautiques (FDA)	3-1
3.1.2 L'unité AIM ASECNA d'Abidjan	3-2
3.1.3 Le Bureau NOTAM International (BNI) de Dakar	3-2
3.2 Traçabilité des demandes de NOTAM	3-3
3.3 Production et diffusion des NOTAM en Côte d'Ivoire	3-3
CHAPITRE 4. DEMANDE DE NOTAM	4-1
4.1 Modes de transmission des demandes de NOTAM au BNI	4-1
4.1.1 Schéma de principe.....	4-1
4.1.2 RSFTA/AMHS.....	4-1
4.1.3 FAX.....	4-1
4.1.4 Courriel	4-2
4.2 Délai de transmission d'une demande de NOTAM à l'ANAC	4-2
4.3 Préavis des demandes de publication des NOTAM au BNI de Dakar	4-3
4.3.1 Information prévisible	4-3
4.3.2 Information imprévisible (cas d'urgence).....	4-4
4.4 Accusé de réception d'une demande	4-4
4.5 Durée de validité d'un NOTAM.....	4-4
4.6 Contenu de la demande de NOTAM.....	4-4
4.6.1 Champs à renseigner par type de NOTAM	4-4
4.6.2 Publication d'une nouvelle information	4-5
4.6.3 Demande de modification immédiate d'un NOTAM en vigueur	4-7
4.6.4 Demande d'annulation immédiate d'un NOTAM en vigueur.....	4-7
4.7 Publication d'information permanente sur support temporaire (NOTAM PERM).....	4-8
4.7.1 Principes.....	4-8

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	---	--

4.7.2	Annulation d'un NOTAM PERM	4-9
4.8	Règles particulières relatives aux champs du NOTAM	4-9
4.9	NOTAM TRIGGER	4-9
4.10	Résolution de publication des données des NOTAM	4-9
4.11	Informations ne faisant pas l'objet de publication d'un NOTAM	4-10
4.12	Consultation d'un NOTAM archivé	4-10
CHAPITRE 5. DEMANDE DE SNOWTAM.....		5-1
5.1	Dispositions générales relatives aux SNOWTAM.....	5-1
5.2	Description des champs du SNOWTAM.....	5-4
ANNEXE 1 : DETAILS DES REGLES PARTICULIERES RELATIVES AUX CHAMPS DU NOTAM		ANX1-1
ANNEXE 2. Formulaire de demande de NOTAM Nouveau (NOTAM N)		ANX2-1
ANNEXE 3. Formulaire de demande de NOTAM de remplacement (NOTAM R)		ANX3-1
ANNEXE 4. Formulaire de demande de NOTAM d'annulation (NOTAM C).....		ANX4-1
Annexe 5 : Matrice d'évaluation de l'état des pistes (RCAM)		ANX5-1
ANNEXE 6. FORMULAIRE SNOWTAM		ANX6-1

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	---	--

CHAPITRE 1. GENERALITES

1.1 Objet et portée

Ce guide est destiné aux fournisseurs de données aéronautiques (FDA) ayant à effectuer des demandes de publication de NOTAM auprès du Bureau NOTAM International (BNI).

Le guide rappelle l'organisation mise en place dans le cadre des demandes de publication de NOTAM. Il détaille les consignes et bonnes pratiques relatives au traitement des NOTAM.

Le présent guide ne se substitue pas à la prise en compte, par le demandeur, de la réglementation en vigueur au moment de sa demande de NOTAM.

1.2 Structure du document

Le document comporte cinq (05) parties.

- La première partie présente l'objet et la structure du guide.
- La deuxième partie du document fournit les règles générales relatives aux demandes et à la diffusion des NOTAMs.
- La troisième partie présente l'organisation de la publication des NOTAM en Côte d'Ivoire.
- La quatrième partie détaille tous les points essentiels pour une demande de publication de NOTAM.
- La cinquième partie présente les points relatifs aux SNOWTAM.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

CHAPITRE 2. REGLES GENERALES RELATIVES AUX DEMANDES ET A LA DIFFUSION DES NOTAMS

2.1 Conditions d'établissement d'un NOTAM

Conformément au §6.3.2 du règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux services d'information aéronautique (RACI 5007), un NOTAM doit être établi et publié rapidement toutes les fois que les informations à diffuser auront un caractère temporaire et de courte durée ou que des modifications permanentes ou des modifications temporaires de longue durée qui ont de l'importance pour l'exploitation seront apportées avec un bref préavis, sauf si ces informations contiennent un long texte et/ou des éléments graphiques.

2.2 Renseignements à diffuser par NOTAM

Pour rappel, un NOTAM sera établi et publié dans le cas des renseignements ci-après :

Renseignements à diffuser par NOTAM (Voir RACI 5007 §6.3.2.3)	
a)	Mise en service, fermeture ou importantes modifications dans l'exploitation d'aérodromes/hélistations ou de pistes ;
b)	Mise en service, retrait ou importantes modifications dans le fonctionnement des services aéronautiques (AGA, AIS, ATS, COM, MET, SAR, etc.);
c)	Mise en service ou retrait d'aides radioélectriques ou autres à la navigation aérienne, ainsi que d'aérodromes/hélistations, y compris : interruption ou rétablissement du service, modification de fréquences, changement dans les heures de service notifiées, changement d'indicatif, changement d'orientation (aides directionnelles), modification de l'emplacement, variations de puissance d'au moins 50 %, changement d'horaire ou de teneur des émissions, irrégularité ou incertitude du fonctionnement de toute aide radio à la navigation aérienne ou des services de communication air-sol ;
d)	Mise en service, retrait ou modification importante d'aides visuelles ;
e)	Interruption ou remise en service d'éléments majeurs des dispositifs de balisage lumineux d'aérodrome ;
f)	Institution, suppression ou modification importante de procédures pour les services de navigation aérienne ;



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	---	---

Renseignements à diffuser par NOTAM (Voir RACI 5007 §6.3.2.3)	
g)	Apparition ou correction de défauts ou d'entraves majeurs dans l'aire de manœuvre
h)	Modifications et limitations dans la disponibilité de carburant, d'huile et d'oxygène
i)	Changements importants dans les moyens et services de recherches et de sauvetage ;
j)	Installation, retrait ou remise en service de phares de danger balisant des obstacles à la navigation aérienne ;
k)	Modifications apportées aux règlements et nécessitant des mesures immédiates, par exemple zones interdites à cause d'opérations SAR ;
l)	Existence de dangers affectant la navigation aérienne (y compris obstacles, exercices militaires, manifestations aériennes, courses et activités majeures de parachutisme hors des emplacements promulgués) ;
m)	Érection, suppression ou modification des obstacles à la navigation aérienne dans les aires de décollage/montée, d'approche interrompue, d'approche ainsi que dans la bande de piste ;
n)	Institution ou suppression (mise en activité ou hors d'activité) de zones interdites, réglementées ou dangereuses, ou changement de classification de ces zones ;
o)	Établissement ou suppression de zones ou de routes ou de parties de zones ou de routes où il y a possibilité d'interception et où il est nécessaire d'assurer la veille sur la fréquence d'urgence VHF 121,500 MHz ;
p)	Désignation, annulation ou changement d'indicateur d'emplacement ;
q)	Changements significatifs du niveau de protection normalement disponible à un aéroport/une hélistation aux fins du sauvetage et de lutte contre l'incendie ; un NOTAM ne sera établi que s'il y a changement de catégorie et ce changement sera clairement spécifié (RACI 6001, Chapitre 9 et Supplément A, section 17) ;
r)	Existence, élimination ou importantes modifications de conditions dangereuses dues à l'eau ;
s)	Apparition d'épidémies nécessitant des changements dans les règlements notifiés en matière de vaccination et dans les dispositions relatives au contrôle sanitaire ;
t)	Prévisions de rayonnement cosmique d'origine solaire, lorsqu'elles sont fournies ;



Renseignements à diffuser par NOTAM (Voir RACI 5007 §6.3.2.3)	
u)	Changement d'activité volcanique, lieu, date et heure d'une éruption volcanique et/ou étendue horizontale et verticale d'un nuage de cendres volcaniques, y compris la direction de son déplacement, niveaux de vol et routes ou portions de route qui pourraient être concernés ;
v)	Dégagement dans l'atmosphère de matières radioactives ou de produits chimiques toxiques à la suite d'un incident nucléaire ou chimique ; lieu, date et heure de l'incident ; niveaux de vol et routes ou portions de route qui pourraient être affectés, et direction du déplacement ;
w)	Établissement de missions de secours humanitaires, comme celles qui sont réalisées sous les auspices des Nations Unies, avec les procédures et/ou les limitations concernant la navigation aérienne ;
x)	Application de mesures d'exception à court terme en cas de perturbation générale ou partielle des services de la circulation aérienne ou des services de soutien connexes.

2.3 Contenu d'un NOTAM

La **Figure 1** fournit une vue schématique du contenu d'un NOTAM :

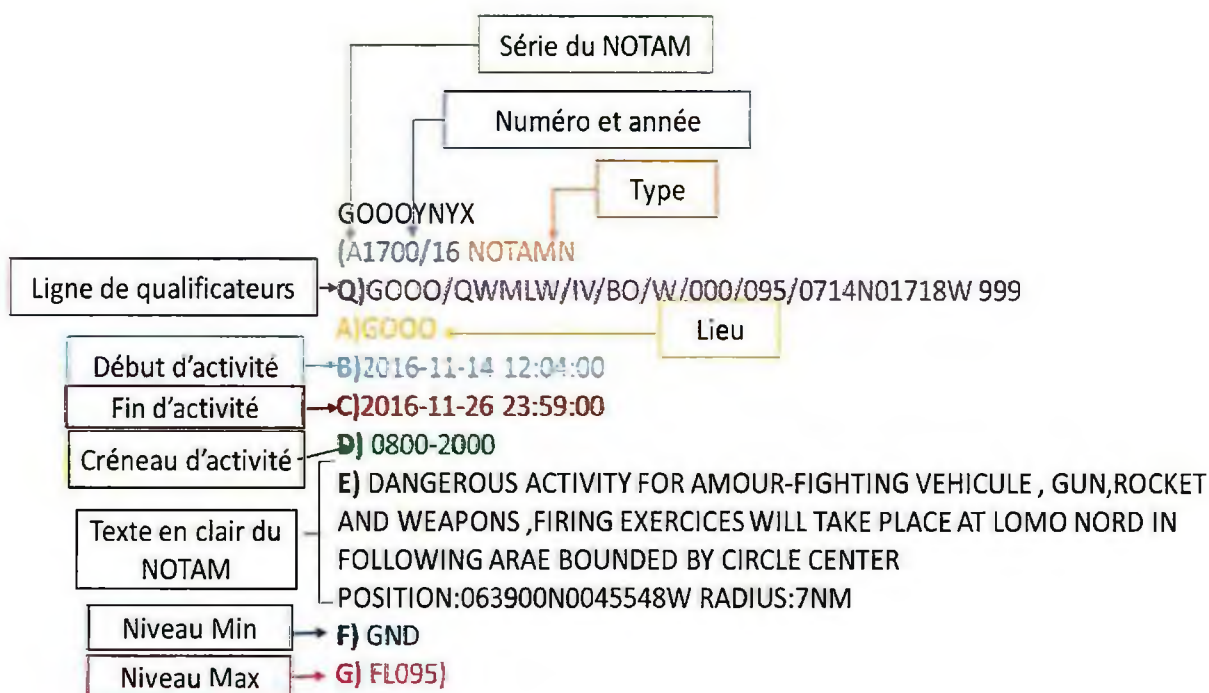


Figure 1 : Contenu d'un NOTAM



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

N.B : Lorsque nous sommes dans un environnement accidenté, la valeur de la limite supérieure de la ligne Q peut être différente de celle de la ligne G.

Ex : ITEM G Limite supérieur= 95000 FT

L'élévation du terrain la plus élevée= 1090 FT

La ligne Q la valeur de la limite supérieure= L'élévation du terrain la plus élevée + Limite supérieur=95000 FT+1090 FT=96090 FT (.../000/**960**/0714N01718W...)

➤ Les différents champs du NOTAM

Les différents champs d'un NOTAM sont décrits dans le **Tableau 1** ci-dessous :

Tableau 1 : Champs d'un NOTAM

Champ	Contenu	Commentaires
A)	Localisation	Indicateur d'emplacement OACI de l'aérodrome ou FIR
B)	Début de validité	Date et heure d'entrée en vigueur sous la forme « AAMMJJHHMM »
C)	Fin de validité	Contient PERM si l'information doit être publiée à l'AIP
D)	Créneau d'activité	Champ facultatif : horaires ou journées d'activation du NOTAM entre début et fin de validité
E)	Texte en clair du NOTAM	
F)	Niveau min	Champs facultatifs inférieures et supérieures des activités ou restrictions
G)	Niveau max	

➤ Le numéro du NOTAM

Chaque NOTAM publié est identifié par :

1) Une série indiquée par une lettre : A ou B (voir AIP Côte d'Ivoire GEN 3.1-01);

Selon leur objet, les NOTAM sont classés essentiellement en deux séries :

- **Série A** : NOTAM groupant les informations concernant les grands aérodromes internationaux et intéressants plus particulièrement les vols long-courriers et moyen-courriers
- **Série B** : NOTAM groupant les informations concernant les grands aérodromes nationaux et intéressant plus particulièrement les aéronefs autres que ceux de l'aviation civile internationale

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
---	--	---

- 2) **Un numéro constitué de 4 chiffres suivis d'une barre oblique et de 2 chiffres pour l'année.** Chaque série débute le 1er janvier par le numéro 0001. Chaque série ne peut dépasser le numéro 9999.

Exemple : **(A1700/16**

➤ La langue de publication du NOTAM

Tous les NOTAM doivent être publiés en anglais par le BNI de Dakar. Cependant pour répondre aux besoins des utilisateurs nationaux, les NOTAM peuvent en outre être publiés en français.

➤ La ligne Q) du NOTAM (qualificateurs) :

Cette ligne de qualificateurs est codée par le BNI selon des règles fixes internationales. Sa fonction est de disposer de critères de sélection lors de la consultation des NOTAM :

- Qualificateur « trafic » : IFR (I), VFR (V), IFR/VFR (IV)
- Qualificateur « portée » (« scope » du NOTAM) :

Tableau 2 : Qualificateur « Portée » du NOTAM

	Portée	Signification
A	Aérodrome	Apparaît seulement sur le bulletin d'aérodrome. L'indicateur d'emplacement de l'aérodrome (ex : DIDL) figure impérativement dans le champ A du NOTAM
E	En route	Apparaît seulement sur le bulletin FIR. L'indicateur d'emplacement d'au moins une FIR (ex : GOOO) figure impérativement dans le champ A) du NOTAM
W	Warning/danger	Apparaît seulement sur le bulletin FIR. Associe le NOTAM à la portée des « Dangers à la Navigation ». La saisie d'au moins une FIR en champ A) est obligatoire
AE	Aérodrome/En route.	Apparaît à la fois sur le bulletin d'aérodrome et le bulletin FIR

	Portée	Signification
AW	Aérodrome/Danger	Apparaît à la fois sur le bulletin d'aérodrome et le bulletin FIR. Associe le NOTAM aux deux portées 'A' et 'W'. Le champ A) contient l'indicateur d'emplacement de l'aérodrome, et la ligne Q) les coordonnées géographiques de la position où l'activité a lieu, suivies du rayon

- Qualificateur « inférieur/supérieur » : figure dans le champ Q) et est exprimé uniquement en niveaux de vol. Ils sont cohérents avec les champs F) et G) si renseignés.
- Qualificateur « référence géographique » : zone d'influence latérale du NOTAM (toujours un cercle) : coordonnées géographiques (à la minute) + rayon d'influence (en NM).

Certains rayons d'influence sont standardisés tel qu'indiqué ci-dessous :

- o NOTAM obstacle : 1 NM si obstacle isolé ou plus si regroupement d'obstacles
- o NOTAM sur aérodrome : 5 NM
- o NAVAID en route : 25 NM
- o NAVAID aérodrome (ILS, NDB) : 5 NM

➤ Les types de NOTAM

Il existe 3 types de NOTAM publiés :

Tableau 3 : Types de NOTAM

Type	Description
NOTAMN	Dans le cas d'un NOTAM contenant des renseignements nouveaux
NOTAMR	Dans le cas d'un NOTAM remplaçant un NOTAM antérieur toujours valide, cet identificateur sera suivi du numéro du NOTAM remplacé. Un NOTAM R est toujours à effet immédiat.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	--

NOTAMC	Dans le cas d'un NOTAM annulant un NOTAM antérieur toujours valide, cet identificateur sera suivi du numéro du NOTAM annulé. Un NOTAMC est toujours à effet immédiat. Un NOTAM annulant (NOTAMC) n'est pas visible sur les outils de consultation mais le NOTAM annulé disparaît des outils de consultation dès que le NOTAM annulant est validé par le BNI.
--------	---

➤ Règles particulières concernant l'élaboration et la publication des NOTAM

Des règles particulières pour l'élaboration et la publication des NOTAM sont présentées dans le **Tableau 4** :

Tableau 4 : Règles particulières d'élaboration et de publication d'un NOTAM

N°	Règles
1	Il est interdit de publier des versions corrigées de NOTAM en gardant le même numéro de NOTAM : • si le NOTAM est déjà en vigueur, le NOTAM erroné doit être remplacé, • si le NOTAM n'est pas encore en vigueur, il doit être annulé et un nouveau NOTAM doit être publié.
2	Un NOTAMR ne peut remplacer qu'un seul NOTAM. Les 2 doivent appartenir à la même série de NOTAM.
3	Un NOTAMC ne peut annuler qu'un seul NOTAM. Les 2 doivent aussi appartenir à la même série de NOTAM.
4	Un NOTAM ne doit traiter que d'un seul sujet et d'une seule condition s'y rapportant.
5	Une publication d'information aéronautique (AIP, SUPAIP ou NOTAM) ne doit pas répéter une information déjà publiée.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

CHAPITRE 3. ORGANISATION DE LA PUBLICATION DES NOTAM

3.1 Les intervenants

Les informations à publier dans les NOTAMs proviennent de :

- l'Administration de l'Aviation Civile (Autorité Nationale de l'Aviation Civile) ;
- des fournisseurs des services de la navigation aérienne (ASECNA, SODEXAM);
- des exploitants d'aérodromes (AERIA, SODEXAM) ;
- de structures dont les installations peuvent constituer un obstacle à la sécurité aérienne : Opérateurs de téléphonie/ Radio/TV etc.
- des militaires (FFCI, Forces armées de Côte d'Ivoire) ;
- tout autre organisme dont l'activité est susceptible d'avoir un impact sur l'aviation.

La **Figure 2** fournit une vue synthétique de l'organisation de la publication des NOTAM en Côte d'Ivoire.

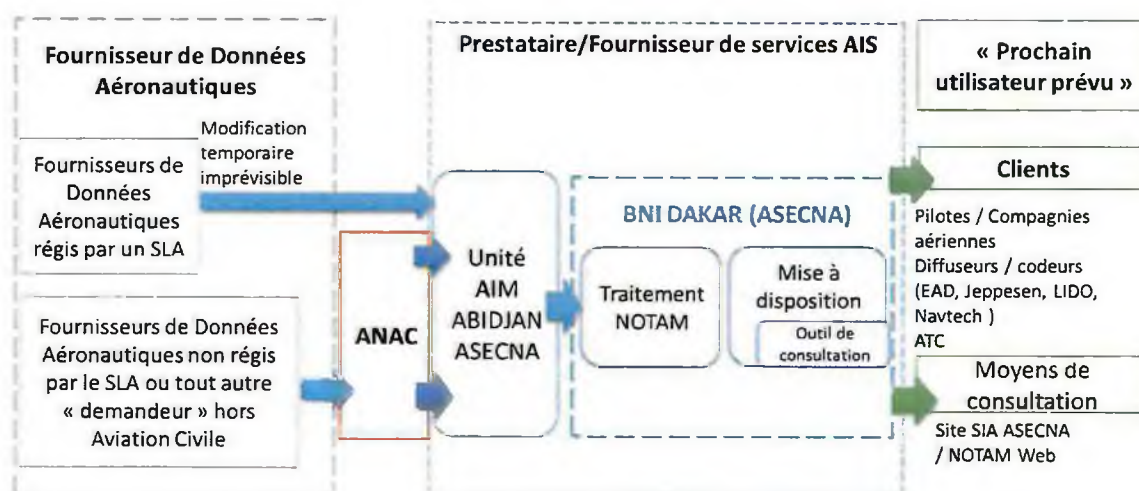


Figure 2 : Organisation de la publication des NOTAM en Côte d'Ivoire

3.1.1 Le fournisseur de données aéronautiques (FDA)

On distingue deux types de fournisseurs de données aéronautiques (FDA) :

1. les FDA régis par un accord de niveau de service (SLA) tels que AERIA, ASECNA et la SODEXAM.



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	--

Cette catégorie de FDA transmet directement les différentes données nécessaires à la publication de NOTAM à l'ASECNA.

2. Les FDA non régis par un SLA ou tout autre « demandeur » hors Aviation Civile :
 - structures dont les installations peuvent constituer un obstacle à la sécurité aérienne : Opérateurs de téléphonie/ Radio/TV etc.
 - organismes militaires (Forces Françaises de Côte d'Ivoire, Forces armées de Côte d'Ivoire) ;
 - Tout autre organisme dont l'activité est susceptible d'avoir un impact sur l'aviation.

Le demandeur du NOTAM (FDA), non régi par un SLA ou hors Aviation civile transmet les différentes données nécessaires à la publication de NOTAM à l'ANAC qui les achemine après traitement vers l'unité AIM d'Abidjan (ASECNA).

Cependant, lorsqu'il existe un accord entre le « demandeur » hors Aviation Civile et le gestionnaire d'aéroport ou l'ANSP, la demande de publication de NOTAM dudit demandeur se fera via ledit gestionnaire ou ANSP.

3.1.2 L'unité AIM ASECNA d'Abidjan

L'unité AIM d'Abidjan (ASECNA) est désignée comme correspondant direct des FDA.

À ce titre, l'unité AIM d'Abidjan (ASECNA) :

- vérifie l'habilitation du demandeur vis-à-vis de l'objet du NOTAM,
- s'assure de la complétude de la demande (*Conformément à sa procédure de traitement de demande de NOTAM ASECNA « ABIDJAN-OR2.4.1-PRO-17-A) ,*
- transmet sans délai la demande au BNI DAKAR par RSFTA.

3.1.3 Le Bureau NOTAM International (BNI) de Dakar

Le Bureau NOTAM International (BNI) de Dakar est chargé de la publication de tous les NOTAM concernant la Côte d'Ivoire.

À ce titre :

- il reçoit et traite les demandes de publication en provenance des FDA ;
- dès la prise en compte d'une demande de publication de NOTAM, il :
 - vérifie la complétude des données ;
 - vérifie la cohérence des données avec l'AIP et les NOTAM déjà publiés ;
 - contacte l'Unité AIM d'Abidjan si la demande ne peut être exploitée ;
 - code l'information conformément aux standards de l'OACI ;
 - traduit le texte du NOTAM en anglais ;
 - valide le NOTAM (qui est aussitôt diffusé).

3.2 Traçabilité des demandes de NOTAM

Le circuit des demandes doit garantir la traçabilité des demandes et des interactions sur ces demandes. Chaque intervenant enregistre et conserve sa demande pendant un (1) an après la fin de validité du NOTAM.

3.3 Production et diffusion des NOTAM en Côte d'Ivoire

La figure 3 ci-dessous indique le circuit de production et de diffusion des NOTAM en Côte d'Ivoire.

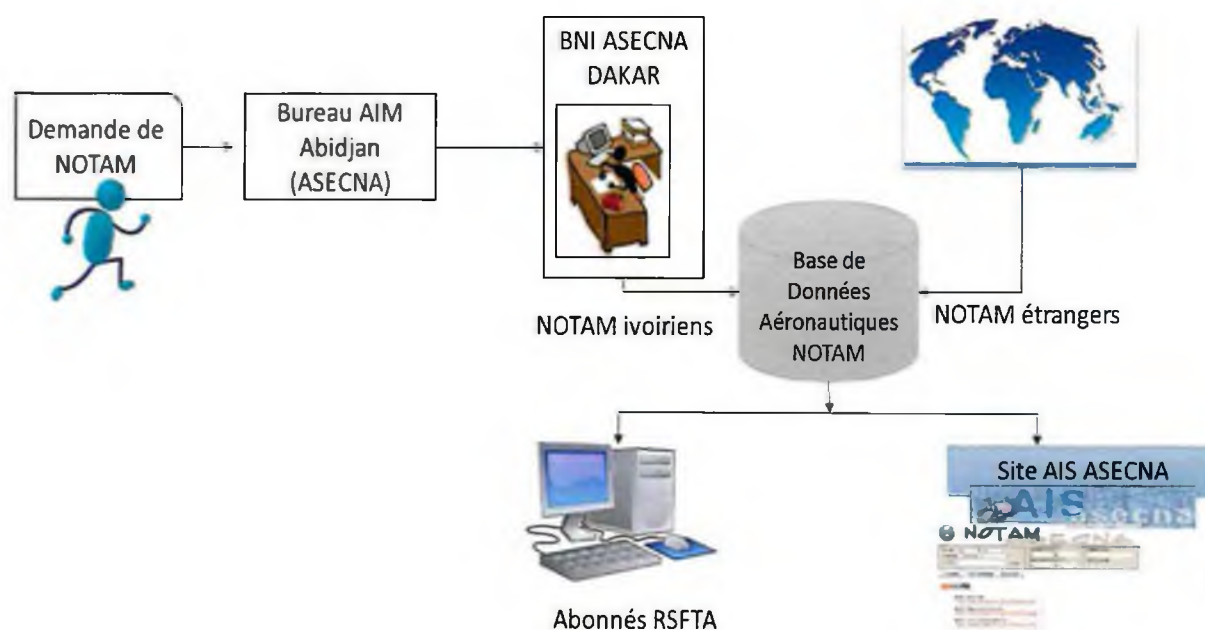


Figure 3 : Schéma de la production et diffusion des NOTAM en Côte d'Ivoire

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

CHAPITRE 4. DEMANDE DE NOTAM

4.1 Modes de transmission des demandes de NOTAM au BNI

4.1.1 Schéma de principe

N.B. : Le mode actuel de transmission des demandes tient compte des possibilités des systèmes (aujourd'hui, fonctionnement du système BDA basé sur le RSFTA) et de la nécessité pour le BNI de s'appuyer sur les ressources des unités AIS d'aérodromes. Il est appelé à évoluer avec l'utilisation de nouveaux systèmes par le BNI.

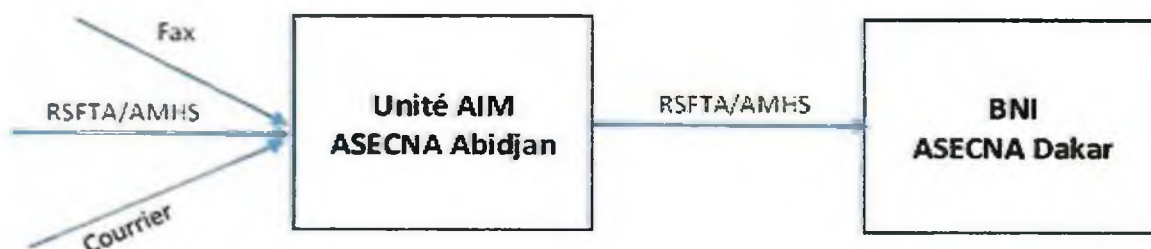


Figure 4 : Modes de transmission des demandes de NOTAM au BNI Dakar

4.1.2 RSFTA/AMHS

L'envoi des demandes de NOTAM par RSFTA/AMHS au BNI de Dakar est à privilégier car :

- ✓ il permet de présenter aux opérateurs BNI les demandes à traiter selon leur degré d'urgence (présentation des demandes aux opérateurs en fonction du champ B) : date/heure de mise en vigueur).
- ✓ Il évite au BNI la ressaisie des données du NOTAM. Les demandes reçues via RSFTA/AMHS sont traitées avant les autres demandes.

4.1.3 FAX

Ce mode de transmission doit être limité car il ne garantit pas une prise en compte immédiate des demandes par le BNI et nécessite la ressaisie complète des données par les opérateurs BNI.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

4.1.4 Courriel

L'envoi par courrier électronique d'une demande de NOTAM au BNI n'est pas approprié car :

- la disponibilité de ce support n'est pas garantie (absence de supervision opérationnelle et technique) ;
- la boîte mail n'est pas veillée en permanence par l'opérateur BNI (qui traite en priorité les demandes reçues par RSFTA puis celles reçues par Fax) ;
- le système actuel ne permet pas la recopie des données reçues par courriel.

4.2 Délai de transmission d'une demande de NOTAM à l'ANAC

4.2.1 La transmission d'une demande de NOTAM à l'ANAC doit se faire dans **un délai maximal de 15 jours calendaires** avant le début de l'activité.

Ce délai maximal est porté à **30 jours calendaires avant le début de l'activité**, lorsque le traitement nécessite au préalable une étude de sécurité ou une étude d'impact sur les surfaces PANS-OPS et OLS.

4.2.2 La réalisation d'une étude de sécurité ou d'une étude d'impact sur les surfaces PANS-OPS et OLS est nécessaire pour les activités suivantes :

1. toute activité se déroulant dans un rayon de **30 km (15 NM)** centré sur le VOR/DME ou l'ARP de l'aérodrome à une altitude comprise entre **390 ft (120 mètres)** et **3000 FT (900 mètres)** ;
2. toute activité se déroulant dans un rayon de **150 NM** centré sur le VOR/DME de l'aérodrome à une altitude prévue comprise entre **3000 ft (900 mètres)** et **FL 245**.

*Note – Pour les activités d'exploitation d'aéronefs civils télépilotes (drone) dans les **10 km (5 NM)** autour du point de référence d'un aérodrome, une autorisation d'exploitation desdits aéronefs délivrée par l'ANAC est requise avant la demande de publication de NOTAM conformément au §6.11 du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation des aéronefs civils télépilotes « RACI 3009 ».*

4.2.3 Dans le cas où la demande de NOTAM nécessite une étude de sécurité ou une étude d'impact sur les surfaces PANS-OPS et OLS, le demandeur doit réaliser ou faire réaliser l'étude de sécurité en coordination avec les autres parties intéressées notamment le gestionnaire d'aérodrome ou le fournisseur de service de la navigation aérienne (ANSP) conformément à la réglementation en vigueur.



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

Cette demande de NOTAM accompagnée de l'étude de sécurité ou une étude d'impact sur les surfaces PANS-OPS et OLS sera transmise à l'ANAC pour traitement.

- **Si l'étude de sécurité est acceptée**, une notification sera adressée au demandeur, et la demande de NOTAM poursuivra son traitement conformément au processus en vigueur.
- **Si l'étude de sécurité n'est pas acceptée**, le demandeur sera notifié par courrier officiel afin de prendre en compte les conclusions et d'apporter les corrections nécessaires. Il soumet l'étude de sécurité corrigée pour acceptation. Cette nouvelle soumission entraînera un redémarrage du processus d'évaluation, impliquant ainsi **la reprise des délais de traitement à partir de la date de réception du dossier corrigé**.

4.2.4 Tout au long du processus de traitement d'une demande de NOTAM, l'ANAC peut, si nécessaire, communiquer avec le demandeur par courrier ou courriel pour toute clarification ou information complémentaire relative à la demande.

4.3 Préavis des demandes de publication des NOTAM au BNI de Dakar

Le préavis de diffusion d'un NOTAM (délai entre la publication du NOTAM et la date d'entrée en vigueur de l'information) a pour objet de garantir sa prise en compte par les exploitants aériens lors de la préparation de leurs vols.

Quand l'information est diffusée moins de 24 heures avant sa mise en vigueur, certains exploitants aériens (notamment les longs courriers) sont susceptibles de ne pas avoir connaissance des derniers NOTAM émis.

Les demandes de NOTAM sont traitées au fur et à mesure par le BNI, dans l'ordre de leur date d'entrée en vigueur.

4.3.1 Information prévisible

Lorsque l'objet du NOTAM porte sur des informations prévisibles (exemples : manifestation aérienne, parachutage, modification d'horaire d'un service, ...), la demande doit être effectuée auprès du BNI de Dakar de manière à respecter le **préavis minimal** de publication figurant dans le **Tableau 5** ci-dessous :

Tableau 5 : Préavis minimal de publication d'un NOTAM

Objet du NOTAM	Préavis minimal de publication
Création/modification de zones interdites, réglementées ou dangereuses temporaires (exercices militaires, manifestations aériennes ou événements aéronautiques divers, ZIT.	7 jours



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

Objet du NOTAM	Préavis minimal de publication
Activation : de zones provisoirement inactives	7 jours
De zones P, D, R publiées à l'AIP	7 jours
Création d'activités aériennes sportives ou récréatives	3 jours
Autres NOTAM (hors famille « espace aérien »)	3 jours

4.3.2 Information imprévisible (cas d'urgence)

Il s'agit d'informations telles qu'une panne de système, une restriction sur aérodrome en raison d'un accident, une création d'une zone temporaire en raison d'une situation imprévue..., ne pouvant être communiquées au BNI avec le préavis minimal de 24 heures avant la date d'effet.

Le BNI publie le NOTAM au plus tôt, mais cette publication de NOTAM doit être doublée d'une diffusion par les organismes de la circulation aérienne par radio (ATIS, fréquence d'information de vol/contrôle) ou autre moyen approprié pour garantir la bonne prise en compte de l'information par les usagers.

4.4 Accusé de réception d'une demande

C'est la publication du NOTAM qui fera office d'accusé de réception pour le demandeur. Pour s'assurer de la bonne prise en compte de sa demande, le demandeur consulte le NOTAM émis via les outils de consultation des NOTAM (rubrique NOTAM du site AIS ASECNA <http://www.aim.asecna.aero>).

4.5 Durée de validité d'un NOTAM

La durée de validité d'un NOTAM ne devrait pas excéder 90 jours (cf. règles OACI).

4.6 Contenu de la demande de NOTAM

4.6.1 Champs à renseigner par type de NOTAM

Les champs à renseigner sont présentés dans le **Tableau 6** ci-dessous :

Tableau 6. Champs à renseigner par type de NOTAM

Type de NOTAM demandé	Nouveau	Remplaçant	Annulant
Réf. autre NOTAM	Non	Oui	Oui
FIR	Oui	Oui	Oui

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

Type de NOTAM demandé	Nouveau	Remplaçant	Annulant
Champ A	Oui	Oui	Oui
Champ B	Oui	Oui	Oui
Champ C	Oui	Oui	Non
Champ D	Si nécessaire	Si nécessaire	Non
Champ E	Oui	Oui	Oui
Champ F & G	Si nécessaire*	Si nécessaire*	Non

*Uniquement pour les dangers à la navigation, les activités sportives et récréatives ainsi que les zones P, D et R.

- Codage RSFTA du 1er champ du message (RQNTM = Request NOTAM) : le mot clé RQNTM doit se trouver impérativement après la parenthèse ouvrante sur la première ligne du message RSFTA.

Type	1 ^{er} Champ	Commentaires
Nouveau	(RQNTMN	RQNTM est complété par « N » pour une information nouvelle
Remplaçant	(RQNTMR BCCCC/AA	RQNTM est complété par « R » pour une information à remplacer BCCCC/AA = Numéro du NOTAM devant être remplacé
Annulant	(RQNTMC ACCCC/AA	RQNTM est complété par « C » pour une information à annuler ACCCC/AA = Numéro du NOTAM devant être annulé

Tableau 7 Codage RSFTA du 1^{er} champ du message

4.6.2 Publication d'une nouvelle information

Champ du message	Observations et consigne du formatage
(RQNTMN	

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	--

Champ du message	Observations et consigne du formatage
A) GOOO	Indicateur d'emplacement OACI de l'aérodrome ou de la FIR dans laquelle se trouve l'installation ou l'espace aérien faisant l'objet du NOTAM. Mette DIXX dans le cas où il n'existe pas d'indicateur OACI (et le nom en clair de l'hélistation / altisurface dans le Champ E). Ce champ peut contenir plusieurs FIR (5 au Maximum) mais un seul aérodrome
B) 2016-11-14 12 :04 :00	Groupe date/heure de 10 chiffres indiquant l'année, le mois, le jour, l'heure et les minutes UTC (AAMMJJHHMM) à laquelle l'information entre en vigueur.
C) 2016-11-26 23 :59 :00	Groupe date/heure de 10 chiffres indiquant l'année, le mois, le jour, l'heure et les minutes UTC (AAMMJJHHMM) à laquelle l'information devient caduque.
D) 0800-2000	Ce champ facultatif est utilisé lorsque l'information faisant l'objet du NOTAM est en vigueur uniquement pendant des périodes spécifiques et non pendant la période comprise entre les dates des champs B et C. L'intervalle entre deux créneaux d'activités ne peut excéder sept (7) jours, dans ce cas faire une autre demande pour la période concernée.
E) DANGEROUS ACTIVITY FOR ARMOUR-FIGHTING VEHICLE , GUN,ROCKET AND WEAPONS ,FIRING EXERCICES WILL TAKE PLACE AT LOMO NORD IN FOLLOWING AREA BOUNDED BY CIRCLE CENTER POSITION:063900N0045548W RADIUS:7NM	Le Champ E comporte obligatoirement dans l'ordre, après la parenthèse : - Les noms et fonctions et numéro de téléphone du demandeur (à l'origine de la demande initiale) - Le texte en clair de l'information. Ce texte devra être concis et précis pour assurer la bonne compréhension de tous les usagers
F) GROUND G) FL095)	Ces champs indiquent les limites inférieures (F) et (G) des activités ou des restrictions tout en précisant le niveau de référence et els unités de mesure. Les limites doivent être exprimés en pieds (FT) ou en niveaux de vol (ex : FL065). Les références acceptées sont AGL ou AMSL.

Tableau 8 : Publication d'une nouvelle information

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

4.6.3 Demande de modification immédiate d'un NOTAM en vigueur

Une demande de remplacement de NOTAM est **toujours à effet immédiat (WIE)**.

Elle s'utilise uniquement si :

- Le NOTAM à remplacer est en vigueur.
- L'information concerne strictement le même sujet que celui du NOTAM à remplacer.
- L'indicateur d'emplacement en champ A est le même que dans le NOTAM à remplacer.
- Les modifications concernent soit la date de fin de validité, les créneaux d'activité, ou le texte du NOTAM.

Dans les autres cas, il faudra demander l'annulation du NOTAM suivie d'une demande de publication d'un nouveau NOTAM.

Champ du message	Observations et consigne du formatage
(RQNTMR A1725/16	Le mot clé RQNTM doit se trouver impérativement après la parenthèse ouvrante sur la première ligne du message RSFTA. Il doit être complété de la lettre « R » pour un remplacement de NOTAM. Après un espace indiquer le numéro du NOTAM à remplacer
A) GOOO	Indicateur d'emplacement OACI de l'aérodrome ou de la FIR dans laquelle se trouve l'installation ou l'espace aérien faisant l'objet du NOTAM. Ce champ doit être identique à celui du NOTAM à remplacer
B) WIE	Acronyme (With Immediat Effect) indiquant que le NOTAM est à effet immédiat, obligatoire pour une demande de remplacement de NOTAM.
C) 1611242359	Groupe date/heure de 10 chiffres indiquant l'année, le mois, le jour, l'heure et les minutes UTC (AAMMJJHHMM) à laquelle l'information devient caduque.
De D) à G)	A renseigner en suivant les instructions du Tableau 7 Dans le champ E) le texte modifié doit être complet

Tableau 9 : Demande de modification immédiate d'un NOTAM en vigueur

4.6.4 Demande d'annulation immédiate d'un NOTAM en vigueur

Une demande d'annulation de NOTAM est toujours à effet immédiat (WIE dans le champ B).

Champs du message	Observations et consignes
-------------------	---------------------------



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

(RQNTMC A1725/16	Le mot clé RQNTM doit se trouver impérativement après la parenthèse ouvrante sur la première ligne du message RSFTA. Il doit être complété de la lettre « C » pour une annulation de NOTAM. Après un espace indiquer le numéro du NOTAM à remplacer
A) GOOO	Indicateur d'emplacement OACI de l'aérodrome ou de la FIR dans laquelle se trouve l'installation ou l'espace aérien faisant l'objet du NOTAM. Ce champ doit être identique à celui du NOTAM annulé
B) WIE	Acronyme (Avec effet immédiat) indiquant que le NOTAM est à effet immédiat, obligatoire pour une demande de remplacement de NOTAM.
C)	Le champ C ne doit pas être utilisé dans un RQNTMC.
D)	Le champ D ne doit pas être utilisé dans un RQNTMC
E) DANGEROUS ACTIVITY FOR ARMOUR- FIGHTING VEHICULE , GUN,ROCKET AND WEAPONS ,FIRING EXERCICES PLANNED AT LOMO NORD CANCELLED	Le texte de E) résume les raisons de l'annulation
F) G)	Ces deux champs ne doivent pas être renseignés pour RQNTMC

Tableau 10 : Demande d'annulation d'un NOTAM en vigueur

4.7 Publication d'information permanente sur support temporaire (NOTAM PERM)

4.7.1 Principes

Un NOTAM « PERM » est un NOTAM :

- dont la date de fin de validité (champ C) du NOTAM) est remplacée par l'expression « PERM » et
- qui contient dans le champ E) la référence précise du paragraphe de l'AIP qu'il modifie.

Ce type de publication s'applique aux **informations à validité permanente** qui seront incorporées dans l'AIP, lorsque l'urgence de la publication ne permet pas d'attendre la publication d'un amendement de l'AIP. Il s'applique :

- aux corrections d'erreurs publiées à l'AIP
- ou, de manière exceptionnelle, à des anticipations de publications à l'AIP.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

Il ne doit pas être utilisé pour une suppression de donnée de l'AIP dont la date est susceptible d'être remise en cause (ex : arrêt ILS...).

La demande de publication par NOTAM doit être **accompagnée d'une demande de mise à jour de l'AIP**.

L'annulation du NOTAM PERM (voir §4.6.3) intervient 15 jours après la date effective d'entrée en vigueur de l'amendement à l'AIP qui contient l'information publiée dans le NOTAM PERM.

Un NOTAM PERM doit obligatoirement être annulé (dans les conditions ci-dessus) lors de la publication de l'amendement AIP de l'information qu'il contient.

La demande de NOTAM PERM et la demande de mise à jour de l'AIP doivent être identiques (afin de permettre l'annulation automatique du NOTAM PERM par le BNI de Dakar : voir §4.6.2).

4.7.2 Annulation d'un NOTAM PERM

Le BNI de Dakar assure l'annulation du NOTAM « PERM » 15 jours après la date effective d'entrée en vigueur de l'amendement à l'AIP qui contient l'information publiée dans le NOTAM « PERM ». Elle ne nécessite pas d'intervention du demandeur.

4.8 Règles particulières relatives aux champs du NOTAM

Pour plus de détails sur les règles relatives aux différents champs du NOTAM, consulter *ANNEXE 1 : DETAILS DES REGLES PARTICULIERES RELATIVES AUX CHAMPS DU NOTAM* de ce document

4.9 NOTAM TRIGGER

Un NOTAM trigger est émis (règles OACI) pour annoncer la publication d'une information, à date de publication AIRAC, par SUP AIP ou par AMDT AIP. Il reste en vigueur 14 jours après la date de mise en vigueur du SUP AIP ou de l'AMDT AIP AIRAC. Il est identifié par le code TT qui permet sa sélection par les professionnels.

Ce type de NOTAM ne fait pas l'objet d'une demande car il est rédigé directement par le BNI.

4.10 Résolution de publication des données des NOTAM

La résolution de publication d'une donnée dans un NOTAM est identique à celle de la publication à l'AIP.

4.11 Informations ne faisant pas l'objet de publication d'un NOTAM

Les renseignements énumérés ci-après ne doivent pas être diffusés par NOTAM (cf. paragraphe 5.1.1.3 du RACI 5007) :

Renseignements
a) travaux d'entretien normaux sur les aires de trafic et les voies de circulation lorsqu'ils ne présentent aucun danger pour la sécurité de l'exploitation aérienne
b) travaux de balisage sur une piste lorsque la sécurité de l'exploitation aérienne peut être préservée grâce à l'utilisation d'autres pistes disponibles ou lorsque l'équipement peut être déplacé en cas de besoin ;
c) obstacles temporaires à proximité d'aérodromes/ hélistations, lorsqu'ils ne présentent aucun danger pour la sécurité de l'exploitation aérienne ;
d) défaillance partielle des dispositifs d'éclairage d'aérodromes/hélistations, lorsqu'elle ne présente aucun danger pour la sécurité de l'exploitation aérienne ;
e) défaillance partielle et temporaire des communications air-sol lorsque d'autres fréquences répondant au même usage sont disponibles et utilisables ;
f) absence de contrôle de la circulation sur les aires de trafic et de contrôle de la circulation routière ;
g) présence, sur l'aire de mouvement de l'aérodrome, de panneaux indicateurs d'emplacement, de direction, etc., hors d'usage ;
h) activités de parachutisme, lorsqu'elles ont lieu dans l'espace aérien non contrôlé selon les règles VFR, lorsqu'elles sont contrôlées, en des emplacements promulgués ou à l'intérieur d'aires dangereuses ou interdites

4.12 Consultation d'un NOTAM archivé

Sur les outils de consultation des NOTAM, les NOTAM publiés sont :

- consultables dès leur publication, soit donc avant leur date de mise en vigueur si celle-ci n'est pas immédiate,
- non consultables dès que la date de fin de mise en vigueur est atteinte (ou annulation).

À noter toutefois que pour des recherches après la fin de validité, il conviendra de solliciter le BNI Dakar pour déterminer la faisabilité des recherches.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
---	--	---

CHAPITRE 5. DEMANDE DE SNOWTAM

Cette partie fournit des orientations aux fournisseurs de données et de service de l'information aéronautique pour l'émission de SNOWTAM dans le format GRF.

5.1 Dispositions générales relatives aux SNOWTAM

- 5.1.1 Les unités métriques sont utilisées dans un SNOWTAM et l'unité de mesure (par exemple, mm, cm, m, etc.) n'est pas indiquée.

Exemple : pour la profondeur du contaminant la série de chiffre « 15/09/30 » signifie que la profondeur du contaminant dans la première partie de la piste est de 15 mm, dans la deuxième partie de 09 mm et dans la troisième de 30 mm. Les unités de mesure sont métriques mais ne sont pas signalées dans le message.

- 5.1.2 La validité maximale du SNOWTAM est de 8 heures.
Remarque : lorsqu'un nouveau SNOWTAM n'est pas émis 8 heures après l'émission du SNOWTAM précédent pour un aéroport, l'ancien SNOWTAM est considéré comme expiré et il est par conséquent supposé qu'il n'y a plus d'état de surface de piste important à signaler.

- 5.1.3 Un nouveau SNOWTAM est émis chaque fois qu'un nouveau rapport sur l'état de la piste (RCR) est reçu de l'exploitant de l'aéroport.

Remarque : Un accord préalable entre l'AIS et l'exploitant de l'aéroport est nécessaire pour spécifier les moyens et le processus de soumission du rapport sur l'état de la piste (RCR) pour l'initiation du SNOWTAM.

- 5.1.4 Un SNOWTAM annule le SNOWTAM précédent. Lorsqu'un nouveau SNOWTAM est émis pour un aéroport spécifique qui a un autre SNOWTAM valide, le nouveau remplace automatiquement l'ancien SNOWTAM (il n'est pas nécessaire de référencer l'ancien SNOWTAM dans le nouveau SNOWTAM, comme ce qui est fait pour les NOTAM).

- 5.1.5 En référence au modèle SNOWTAM (**voir annexe 6**), les lettres utilisées pour indiquer les éléments (A à T ; troisième colonne du modèle SNOWTAM) sont uniquement utilisées à des fins de référence et ne doit pas être incluses dans les messages. Les lettres M (obligatoire), C (conditionnel) et O (facultatif)

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
---	--	---

(deuxième colonne du modèle SNOWTAM) marquent l'utilisation et l'information.

Exemple : éléments B) à G) ci-dessous sans les lettres indiquant les éléments (séparés par un espace) 01150915 16 5/2/2 100/50/75 NR/06/06
MOUILLÉ/EAU STAGNANTE / EAU STAGNANTE.

- 5.1.6 La rubrique abrégée « TTAiiii CCCC MMDDGGgg (BBB) » est incluse pour faciliter le traitement automatique des messages SNOWTAM dans les banques de données informatiques. L'explication de ces symboles est la suivante :
TT = indicateur de données pour SNOWTAM = SW ;

AA = désignateur géographique pour les États, par ex. DI = Côte d'Ivoire, (voir Indicateurs d'emplacement (Doc 7910), Partie 2, Index des lettres de nationalité pour les indicateurs d'emplacement) ;

iiii = numéro de série SNOWTAM dans un groupe de quatre chiffres ;

CCCC = indicateur d'emplacement à quatre lettres de l'aérodrome auquel se réfère le SNOWTAM (voir Indicateurs d'emplacement (Doc 7910)) ;

MMDDGGgg = date/heure de l'observation/de la mesure, où :

MM = mois, par ex. Janvier = 01, décembre = 12 ;

DD = jour du mois ;

GGgg = temps en heures (**GG**) et minutes (**gg**) UTC ;

(BBB) = groupe optionnel de correction, en cas d'erreur, d'un message SNOWTAM préalablement diffusé avec le même numéro de série = **COR**.

Note 1 : Les crochets entre (BBB) sont utilisés pour indiquer que ce groupe est facultatif.

Note 2 : Lorsque les comptes rendus sur plus d'une piste et que les dates/heures individuelles d'observation/d'évaluation sont indiquées par le point B répété, la dernière date/heure d'observation/d'évaluation est insérée dans l'en-tête abrégé (MMDDGGgg).

Exemple : En-tête abrégé du SNOWTAM n°149 d'Abidjan, mesure/observation du 7 novembre à 0620 UTC : SWDI0149 DIAP 11070620

Note 3 : Les groupes d'informations sont séparés par un espace, comme illustré ci-dessus.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
---	--	---

- 5.1.7 Le texte « SNOWTAM » au format SNOWTAM et le numéro de série SNOWTAM dans un groupe de quatre chiffres sont séparés par un espace, par exemple : SNOWTAM 0124.

Note 1 : Le numéro de série SNOWTAM est réinitialisé au début de chaque année civile (commence par SNOWTAM 0001 le 1er janvier à 0000 UTC).

- 5.1.8 Répétition des informations dans la section conscience de la situation

Lorsqu'elles sont signalées, les informations de la section de conscience de la situation peuvent être répétées, le cas échéant, pour chaque piste, voie de circulation et aire de trafic.

Note 1 : Option 1 : il est recommandé de conserver les éléments de la section sur la conscience de la situation par ordre alphabétique.

Note 2 : Option 2 : répéter tous les éléments pertinents de la même piste (élément I) à M)), puis continuer avec le reste des éléments (élément N) à T)).

Note 3 : Puisqu'il n'y a pas de directive/règle spécifique pour la répétition d'éléments dans la section de conscience de la situation, les systèmes SNOWTAM devraient être flexibles pour recevoir et traiter les informations de conscience de la situation dans n'importe quel ordre.

Note 4 : Les éléments de la section conscience de la situation sont séparés par un point et un espace (élément L. élément M. élément N. etc.).

- 5.1.9 Pour des raisons de lisibilité du message SNOWTAM, incluez un saut de ligne après le numéro de série SNOWTAM, après l'élément A et après la section de calcul des performances de l'avion.

- 5.1.10 Les informations obligatoires du SNOWTAM sont :

- 1) indicateur d'emplacement d'aérodrome ;
- 2) date et heure de l'évaluation ;
- 3) numéro de désignation de piste inférieur ;
- 4) code d'état de piste pour chaque tiers de piste ; et

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

5) description de l'état pour chaque tiers de piste (lorsque le code d'état de piste (RWYCC) est signalé de 1 à 5)

Note : Lorsqu'aucune information n'est à rapporter, insérer «NR» à sa position appropriée dans le message pour indiquer à l'utilisateur qu'aucune information n'existe (/NR/).

Exemple de SNOWTAM avec les informations minimales (obligatoires)

GG DIAPZTZX ...

111045 GOOOYNYX

SWDI0124 DIAP 01111035

(SNOWTAM 0124

DIAP

01111035 16 6/6/6 NR/NR/NR NR/NR/NR SECHE/SECHE/SECHE)

5.2 Description des champs du SNOWTAM

Cette section fournit une description et des exemples pour chaque élément du format SNOWTAM, comme indiqué dans le modèle suivant :

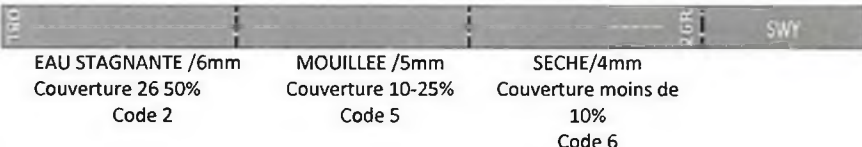
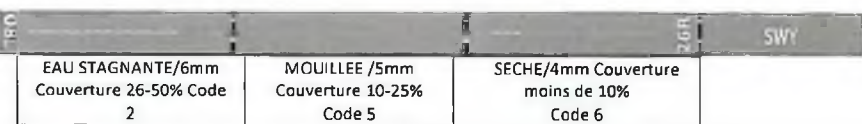
SECTION 1 : SECTION CALCUL DES PERFORMANCES DE L'AVION

Champs	Descriptions
CHAMP A	Indicateur d'emplacement d'aérodrome (indicateur d'emplacement à quatre lettres) de l'aérodrome pour lequel le SNOWTAM est émis. Les indicateurs d'emplacement des aérodromes sont répertoriés dans le DOC 7910 de l'OACI (Indicateurs d'emplacement). Exemple : DIAP = ABIDJAN
CHAMP B	Date et heure d'évaluation de l'état de surface de la piste (groupe date/heure à huit chiffres indiquant l'heure d'observation en mois, jour, heure et minute en UTC) Exemple : 12040638 12 = décembre ; 04 = Jour 4 (4ème) ; 0638 (06 heures et 38 minutes)
CHAMP C	Numéro d'identification de piste inférieur (nn[L] ou nn[C] ou nn[R]) <i>Note 1 : Un seul indicatif de piste est inséré pour chaque piste et toujours le numéro le plus bas.</i> Exemple : 08L pour RWY08L/26R, 08L doit être signalé (08<26)



CHAMP D	Code d'état de piste pour chaque tiers de piste. Un seul chiffre (0, 1, 2, 3, 4, 5 ou 6) est inséré pour chaque tiers de piste, séparé par un trait oblique (n/n/n). Le code d'état de la piste est déterminé lors de l'évaluation de l'état de surface de la piste, conformément aux dispositions des PANS-AGA et de la matrice d'évaluation de l'état de la piste (RCAM). Exemple : 3/2/6 : le code d'état de la piste pour la première partie de la piste 08L est « 3 », pour la deuxième partie « 2 » et pour la troisième partie est « 6 ». Remarque : Étant donné qu'il existe moins de 10 % de couverture d'eau sur la troisième partie, RWYCC est signalé « 6 » et la description de l'état de piste sera signalée « Sec » <table data-bbox="370 943 1244 1041"><tr><td>EAU STAGNANTE /6mm Couverture 26 50% Code 2</td><td>MOUILLEE /5mm Couverture 10-25% Code 5</td><td>SECHE/4mm Couverture moins de 10% Code 6</td></tr></table> Note.1 : Le RCAM est un outil à utiliser lors de l'évaluation des conditions de surface des pistes. Il ne s'agit pas d'un document autonome et doit être utilisé conformément aux procédures d'évaluation associées, y compris les critères de déclassement et de surclassement détaillés dans le DOC 9881 de l'OACI (PANS-AGA), partie II, chapitre 1.	EAU STAGNANTE /6mm Couverture 26 50% Code 2	MOUILLEE /5mm Couverture 10-25% Code 5	SECHE/4mm Couverture moins de 10% Code 6
EAU STAGNANTE /6mm Couverture 26 50% Code 2	MOUILLEE /5mm Couverture 10-25% Code 5	SECHE/4mm Couverture moins de 10% Code 6		
CHAMP E	Le pourcentage de couverture est indiqué comme NR (moins de 10 % ou SEC), 25 (10-25 %), 50 (26-50 %), 75 (51-75 %) ou 100 (76-100 %) pour chaque tiers de piste, séparés par un trait oblique ([n]nn/[n]nn/[n]nn). Note 1 : Cette information n'est fournie que lorsque l'état de la piste pour chaque tiers de piste (élément D) a été signalé comme autre que 6 et qu'il existe une description de l'état pour chaque tiers de piste (élément G) qui a été signalé autre que SECHE. Note 2 : Lorsque les conditions ne sont pas signalées, cela sera signalé par l'insertion de « NR » pour le ou les tiers de piste appropriés.			



	Note 3 : Lorsque l'état de la piste est « SEC » ou que la couverture est inférieure à 10 %, l'élément E doit être signalé en insérant « NR ». Exemple : 50/25/NR : le pourcentage de couverture au premier tiers de piste de la piste 08L est de 50 % (entre 26 à 50 %), en deuxième partie de piste est de 25 % (entre 10 à 25 %) et la couverture est inférieure à 10 % à la troisième partie de la piste. 
CHAMP F	Profondeur du contaminant non adhérent pour chaque tiers de piste. Lorsque fourni, insérer en millimètres pour chaque tiers de piste, séparés par un trait oblique (nn/nn/nn ou nnn/nnn/nnn). La profondeur doit être indiquée en 2 ou 3 chiffres (c'est-à-dire 05 pour 5 mm, 115 pour 115 mm, etc.) et l'unité de mesure (mm) n'est pas indiquée. Note 1 : Ces informations ne sont fournies que pour le type de contamination concernant l'eau stagnante, valeurs à déclarer 04, puis valeur évaluée. Note 2 : Lorsque les conditions ne sont pas signalées, cela sera signalé par l'insertion de « NR » pour le ou les tiers de piste appropriés. Note 3 : NR inclut également les situations où la profondeur du contaminant est inférieure aux valeurs minimales à déclarer (comme indiqué ci-dessus) ou cette partie de la piste est sèche, etc. Note 4 : Pour les contaminants autres que l'EAU STAGNANTE, la profondeur n'est pas indiquée. La position de ce type d'information dans la chaîne d'information est alors identifiée par /NR/. Exemple : 05/06/04 : la profondeur du contaminant dans la première partie de la piste est de 6 mm, dans la deuxième partie de 5 mm et dans la troisième partie de 4 mm. 

CHAMP G	Description de l'état pour chaque tiers de piste. Insérez l'une des descriptions d'état suivantes pour chaque tiers de piste, séparées par un trait oblique : - eau stagnante ; - mouillée ; - sèche (signalé uniquement lorsqu'il n'y a pas de contaminant). Note 1 : Lorsque les conditions ne sont pas signalées, cela est indiqué par l'insertion de « NR » pour le ou les tiers de piste appropriés. Exemple : EAU STAGNANTE/MOUILLEE/SEC : la description de la condition est « EAU STAGNANTE » pour la première partie de la piste, « MOUILLEE » pour la deuxième et « SEC » pour les troisièmes parties de la piste (puisque la couverture de l'eau sur la troisième partie est moins de 10 %, il est signalé comme sec).		
	1^{er} T 2^e T 3^e T <table><tr><td>EAU STAGNANTE/6mm Couverture 26-50% Code 2</td><td>MOUILLEE /5mm Couverture 10-25% Code 5</td><td>SECHE/4mm Couverture moins de 10% Code 6</td></tr></table>	EAU STAGNANTE/6mm Couverture 26-50% Code 2	MOUILLEE /5mm Couverture 10-25% Code 5
EAU STAGNANTE/6mm Couverture 26-50% Code 2	MOUILLEE /5mm Couverture 10-25% Code 5	SECHE/4mm Couverture moins de 10% Code 6	
CHAMP H	Largeur de la piste à laquelle s'appliquent les codes d'état de la piste. Insérez la largeur en mètres (sans unités de mesure), si elle est inférieure à la largeur de piste publiée. Exemple : la largeur publiée de la piste 08L/26R est de 45 m et le RCR s'applique à 35 m de celle-ci.		

SECTION 2 : CONSCIENCE DE LA SITUATION

Note 1 : Les éléments de la section de conscience de la situation se terminent par un point.

Note 2 : Les éléments de la section conscience de la situation pour lesquels aucune information n'existe, ou pour lesquels les conditions de publication ne sont pas remplies, sont complètement omis.

Note 3 : La section de conscience situationnelle est séparée de la section de calcul des performances de l'avion par une ligne vide.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
---	--	---

Champs	Descriptions
CHAMP I	Longueur de piste réduite. Insérez l'indicatif de piste applicable et la longueur disponible en mètres (exemple : RWY nn [L] ou nn [C] ou nn [R] RÉDUIT À [n]nnn). Note 1 : Cette information est conditionnelle lorsqu'un NOTAM a été publié avec un nouvel ensemble de distances déclarées, c'est-à-dire que lorsque la longueur de piste est réduite, cet élément est inclus dans le SNOWTAM et un NOTAM est également émis avec la nouvelle déclaration disponible. Distances (TORA, TODA, ASDA et LDA). Exemple : RWY 16 REDUIT A 2800.
CHAMP J	Poudre de neige sur la piste. « NON APPLICABLE ».
CHAMP K	Sable non adhérent sur la piste. Lorsqu'il est signalé sur la piste, insérez l'indicateur de piste inférieur et avec un espace « SABLE NON ADHERENT » (RWY nn ou RWY nn[L] ou nn[C] ou nn[R] SABLE NON ADHÉRENT). Exemple : RWY 03 SABLE NON ADHÉRENT.
CHAMP L	Traitement chimique sur la piste. Lorsqu'un traitement chimique est signalé appliqué, insérer l'indicatif inférieur de la piste et avec un espace « TRAITÉ CHIMIQUE » (RWY nn ou RWY nn[L] ou nn[C] ou nn[R] CHIMIQUEMENT TRAITÉ). Exemple : RWY 16 TRAITE CHIMIQUE.
CHAMP M	Congères sur la piste. « NON APPLICABLE ».
CHAMP N	Congères sur une voie de circulation. « NON APPLICABLE ».
CHAMP O	Congères à proximité de piste. « NON APPLICABLE »
CHAMP P	Conditions de voie circulation. « NON APPLICABLE ».
CHAMP R	Conditions de l'aire de trafic. « NON APPLICABLE ».
CHAMP S	Coefficient de frottement mesuré. Lorsque signalé, insérez le coefficient de friction mesuré et le dispositif de mesure.
CHAMP T	Remarques en langage clair.

5.2.1 Des moyens de communication appropriés entre les gestionnaires aéroportuaires (les initiateurs des rapports sur l'état des pistes via RCR) et les fournisseurs AIS (l'entité chargée de diffuser les informations via SNOWTAM en fonction des informations reçues par RCR) doivent être

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

assurés.

- 5.2.3 Lorsque le RCR est fourni par les gestionnaires aéroportuaires aux fournisseurs AIS, ce dernier effectue un contrôle de qualité initial pour vérifier les éléments suivants :
- tous les éléments d'information obligatoires (champs A, B, C, D et G, selon le cas) sont fournis ;
 - les champs E, F et G ne sont pas vides (valeurs à fournir) ou le type d'information dans la chaîne d'information est identifiée par NR ;
 - l'exigence de syntaxe de SNOWTAM est strictement respectée ;
 - les informations fournies sont conformes aux critères expliqués ci-dessus (en termes d'unités de mesure, de format de données, etc.) ;
 - les informations sont conformes à d'autres sources (date/heure avec le calendrier grégorien/UTC ; désignations des pistes, voies de circulation et aires de trafic, largeur et longueur selon celles publiées dans l'AIP, etc.).

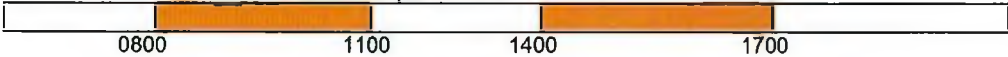
Note 1 : Au cas où le fournisseur AIS a besoin de clarifications sur les informations reçues par le biais du RCR, une coordination nécessaire est effectuée avec le gestionnaire aéroportuaire compétent.

Note 2 : L'exactitude des données du RCR est de la responsabilité du gestionnaire aéroportuaire.

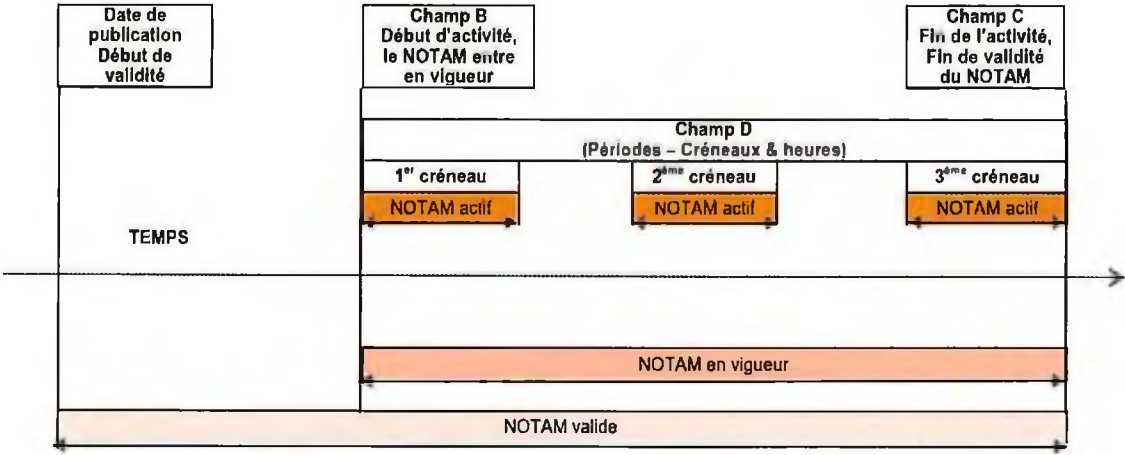
Note 3 : Les fournisseurs AIS effectuent des contrôles de qualité à différentes étapes, y compris avant l'émission du SNOWTAM pour s'assurer que le SNOWTAM reflète les mêmes informations que celles initialement reçues du gestionnaire aéroportuaire via le RCR.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	---	---

ANNEXE 1 : DETAILS DES REGLES PARTICULIERES RELATIVES AUX CHAMPS DU NOTAM

Champ	Règles particulières
A) Localisation	On ne peut indiquer qu'un seul aérodrome. Si plus d'un aérodrome est concerné, il faut publier des NOTAM distincts pour chaque aérodrome. Par contre, plusieurs FIR peuvent être mentionnées si nécessaire. En aucun cas, il n'est possible d'insérer en champ A à la fois des indicateurs de FIR et d'aérodrome. Dans le cas d'une hélistation (ou d'une altisurface) non pourvue d'un indicateur d'emplacement, mettre DIXX dans le champ A et indiquer en 1^{ère} ligne du champ E le nom en clair de cette dernière et les coordonnées géographiques de l'ARP.
B) Et C) Période de validité du NOTAM	Les heures doivent toujours être exprimées en UTC. L'heure de début d'un jour UTC est toujours « 0000 » et non pas « 0001 » et l'heure de fin toujours « 2359 » et non pas « 2400 ». La date de début d'activité des champs B des NOTAM R et C est toujours la date de création de ces NOTAM (WIE). Dans le cas d'un NOTAM C, il n'existe pas de champ C. Pour les NOTAM PERM qui annoncent des modifications qui seront incorporées dans l'AIP, insérer dans le champ C l'abréviation « PERM ». NOTAM annonçant des changements d'horaires Lorsqu'un NOTAM est publié pour notifier un changement d'horaires, les dates des champs B et C doivent combiner les dates et heures publiées dans l'AIP à celles annoncées dans le NOTAM. La totalité des jours entre les dates des champs B et C doivent être décrite. S'il n'y a aucune modification d'horaires pour certains jours, le préciser. Exemple avec changement des horaires d'une seule journée * Horaires publiés dans l'AIP  * Nouveaux horaires annoncés par NOTAM  Cas d'une modification d'horaires CTR/TMA. :

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
---	---	--

Champ	Règles particulières
	- o Date du champ B : AAMMJJ0800 - o Date du champ C : AAMMJJ1800 - o Champ D : NIL - o Champ E : CTR hours : 0800-1100 1400-1700
D) Créneau d'activité	Les heures doivent toujours être exprimées en UTC. Le champ D doit contenir les créneaux horaires pendant lesquels un événement se produit ou un danger existe. Il permet ainsi, l'exclusion d'un NOTAM d'un PIB pendant qu'il est inactif. Le champ D est facultatif et ne doit exister qu'en cas de nécessité. 
E) Texte en clair du NOTAM	Principe : Aussi appelé « Texte du NOTAM », le champ E doit contenir les renseignements sur le danger, l'état de fonctionnement ou la condition des installations faisant l'objet du message. Il doit être le plus concis possible tout en contenant tous les renseignements essentiels nécessaires à la sécurité du vol sans avoir besoin de consulter d'autres documents.



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
---	---	--

Champ	Règles particulières
	Règles générales Les informations essentielles doivent être insérées en début de texte. A l'exception des NOTAM TRIGGER, le texte doit faire l'objet d'un seul sujet. Exemple : NOTAM 1 - E) RWY CLOSED DUE TO ... NOTAM 2 - E) AWY INFERIOR LIMIT G5 Abréviations et caractères spéciaux Les abréviations pouvant être utilisées dans le champ E doivent le plus possible être des abréviations issues de la DOC 8400. L'emploi d'abréviations peu utilisées ou pouvant porter à confusion doit être évité. Coordonnées Une coordonnée doit être indiquée en : DEG (2 chiffres pour N & S et 3 pour E & W) MIN (2 chiffres) SEC (2 chiffres) L'emploi des 1/10èmes de MIN est interdit : ils sont convertis en secondes en les multipliant par 6 (463542N au lieu de 4635.7N).
F et G limites verticales	Champs F et G Les champs F & G sont renseignés uniquement pour des avertissements à la navigation ou des restrictions de l'espace aérien. Dans les autres cas, lorsque c'est nécessaire à la compréhension du NOTAM, les limites verticales sont précisées dans le champ E. Il est interdit de ne remplir qu'un des 2 champs. Les unités de mesure ainsi que la référence doivent être obligatoirement précisées. Exemple : 3000FT AMSL et non pas 3000FT .

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

ANNEXE 2. Formulaire de demande de NOTAM Nouveau (NOTAM N)



DEMANDE D'EMISSION DE NOTAM NOUVEAU

A : Commandant d'aérodrome ASECNA-CI

Cc : Représentant de l'ASECNA-CI

De : (un signataire autorisé)

Honneur vous demander de bien vouloir faire émettre le NOTAM nouveau suivant :

Destinataire		Représentation ASECNA-CI
Date et heure de dépôt		20/03/2018
Expéditeur <i>Service, nom et numéro de téléphone</i>		FORCES FRANCAISES EN COTE D'IVOIRE
A) Emplacement		FIR DAKAR
B) Entrée en vigueur <i>Date et heure ou « effet immédiat »</i>		21 MARS 2018 à 06h00
C) Fin de validité <i>Date et heure</i>		29 MARS 2018 à 23h00
D) Créneau d'activité <i>Date et heure</i>	Facultatif	De 06h00 à 23h00
E) Texte du NOTAM <i>Date et heure</i>		PARACHUTE ACTIVITY OVER ASSINIE AREA, PROHIBITION TO ALL AIRCRAFT INTO THE EXERCISE ZONE. RADIUS: 3 NM CENTERED ON ZMT COORDINATES: DMS 05°11'35"N 003°34'34"W
F) Limite inférieure <i>« SFC » ou préciser s'il s'agit de hauteur, altitude ou niveau de vol</i>	Facultatif	GROUND
G) Limite supérieure <i>« SFC » ou préciser s'il s'agit de hauteur, altitude ou niveau de vol</i>	Facultatif	FL 120
H) Informations supplémentaires <i>S'il y en a</i>	Facultatif	

Fonction

Nom et Prénoms et cachet

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

ANNEXE 3. Formulaire de demande de NOTAM de remplacement (NOTAM R)



DEMANDE D'EMISSION DE NOTAM DE REMPLACEMENT

A : Commandant d'aérodrome ASECNA-CI

Cc : Représentant de l'ASECNA-CI

De : (un signataire autorisé)

Honneur vous demander de bien vouloir faire émettre le NOTAM de remplacement suivant :

Destinataire		Représentation ASECNA-CI
Date et heure de dépôt		26/03/2018
Expéditeur <i>Service, nom et numéro de téléphone</i>		FORCES FRANCAISES EN COTE D'IVOIRE
Numéro complet du NOTAM à remplacer		A0470/18
A) Emplacement		FIR DAKAR
B) Entrée en vigueur <i>Date et heure ou « effet immédiat »</i>		27 MARS 2018 à 06h00
C) Fin de validité <i>Date et heure</i>		27 MARS 2018 à 18h00
D) Créneau d'activité <i>Date et heure</i>	Facultatif	
E) Texte du NOTAM <i>Date et heure</i>		PARACHUTE ACTIVITY OVER PORT BOUET MILITARY CAMP, PROHIBITION TO ALL AIRCRAFT INTO THE EXERCISE ZONE. RADIUS: 1 NM CENTERED ON ZMT COORDINATES: DMS 05°15'41"N 003°57'21"W
F) Limite inférieure <i>« SFC » ou préciser s'il s'agit de hauteur, altitude ou niveau de vol</i>	Facultatif	GROUND
G) Limite supérieure <i>« SFC » ou préciser s'il s'agit de hauteur, altitude ou niveau de vol</i>	Facultatif	FL 120
H) Informations supplémentaires <i>S'il y en a</i>	Facultatif	

Fonction

Nom et Prénoms et cachet



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	---

ANNEXE 4. Formulaire de demande de NOTAM d'annulation (NOTAM C)



DEMANDE D'EMISSION DE NOTAM D'ANNULATION

A : Commandant d'aérodrome ASECNA-CI

Cc : Représentant de l'ASECNA-CI

De : (un signataire autorisé)

Honneur vous demander de bien vouloir faire émettre le NOTAM d'annulation suivant :

Destinataire		Représentation ASECNA-CI	
Date et heure de dépôt		26/03/2018	
Expéditeur <i>Service, nom et numéro de téléphone</i>		FORCES FRANCAISES EN COTE D'IVOIRE	
Numéro complet du NOTAM à annuler		A0470/18	
A) Emplacement		FIR DAKAR	
B) Entrée en vigueur <i>Date et heure ou « effet immédiat »</i>		27 MARS 2018 à 06h00	
C) Fin de validité <i>Date et heure</i>		27 MARS 2018 à 18h00	
D) Créneau d'activité <i>Date et heure</i>	Facultatif		
E) Texte du NOTAM <i>Date et heure</i>		PARACHUTE ACTIVITY OVER PORT BOUET MILITARY CAMP, PROHIBITION TO ALL AIRCRAFT INTO THE EXERCISE ZONE. RADIUS: 1 NM CENTERED ON ZMT COORDINATES: DMS 05°15'41"N 003°57'21"W	
F) Limite inférieure <i>« SFC » ou préciser s'il s'agit de hauteur, altitude ou niveau de vol</i>	Facultatif	GROUND	
G) Limite supérieure <i>« SFC » ou préciser s'il s'agit de hauteur, altitude ou niveau de vol</i>	Facultatif	FL 120	
H) Informations supplémentaires <i>S'il y en a</i>	Facultatif		

Fonction

Nom et Prénoms et cachet



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»	Edition 4 Date : 03/05/2025 Amendement 3 Date : 03/05/2025
--	--	--

Annexe 5 : Matrice d'évaluation de l'état des pistes (RCAM)

Matrice d'évaluation de l'état des pistes (RCAM)			
Critères d'évaluation		Critères d'évaluation pour déclassement	
Code d'état des pistes	Description de la surface des pistes	Observation sur la décélération de l'avion ou sur la maîtrise en direction	Rapport consultatif du pilote sur l'efficacité du freinage
6	SÈCHE	---	---
5	MOUILLÉE (la surface de piste est couverte de toute humidité visible ou d'eau d'une épaisseur inférieure à 3 mm)	La décélération au freinage est normale compte tenu de l'effort de freinage exercé sur les roues ET la maîtrise en direction est normale.	BONNE
3	MOUILLÉE (piste « mouillée glissante »)	La décélération au freinage est sensiblement réduite compte tenu de l'effort de freinage exercé sur les roues OU la maîtrise en direction est sensiblement réduite.	MOYENNE
2	Épaisseur de l'eau ou de la neige fondue de 3 mm et plus : EAU STAGNANTE	La décélération au freinage OU la maîtrise en direction se situe entre moyenne et médiocre.	MOYENNE À MÉDIOCRE



Guide relatif à la publication des NOTAMS «GUID-ANS-5108»

Edition 4
Date : 03/05/2025
Amendement 3
Date : 03/05/2025



ANNEXE 6. FORMULAIRE SNOWTAM

(En-tête COM)	(INDICATEUR DE PRIORITÉ)		(ADRESSES)										<=>						
	(DATE ET HEURE DU				(INDICATIF DE L'EXPÉDITEUR)										<=>				
(En-tête abrégé)	(SWAA* NUMÉRO DE SÉRIE)						(INDICATEUR D'EMPLACEMENT)				(DATE ET HEURE DE L'ÉVALUATION)						(GROUPE FACULTATIF)		<=>
	S	W	*	*															
SNOWTAM		(Numéro de série)										<=>							
Calcul des performances de l'avion																			
(INDICATEUR D'EMPLACEMENT DE L'AÉRODROME)												M	A)	<=>					
[DATE ET HEURE DE L'ÉVALUATION <i>(heure de la fin d'évaluation en UTC)</i>]												M	B)						
(NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE PISTE LE MOINS ÉLEVÉ)												M	C)						
[CODE D'ÉTAT DE PISTE (RWYCC) POUR CHAQUE TIERS DE PISTE] <i>[à partir du tableau d'évaluation de l'état de la piste (RCAM) 3, 4, 5 ou 6]</i>												M	D)	/ /					
(POURCENTAGE DE COUVERTURE DU CONTAMINANT POUR CHAQUE TIERS DE PISTE)												C	E)	/ /					
[PROFONDEUR <i>(en mm)</i> DU CONTAMINANT NON ADHÉRENT POUR CHAQUE TIERS DE PISTE]												C	F)	/ /					
[DESCRIPTION DE L'ÉTAT SUR TOUTE LA LONGUEUR DE LA PISTE <i>(Observé sur chaque tiers de piste, à partir du seuil qui porte le numéro d'identification de piste le moins élevé)</i> SÈCHE EAU STAGNANTE MOUILLEE												M	G)	/ /					
(LARGEUR DE LA PISTE À LAQUELLE LES CODES D'ÉTAT DE PISTE S'APPLIQUENT, SI ELLE EST INFÉRIEURE À LA LARGEUR PUBLIÉE)												O	H)	<=>					
Conscience de la situation																			
[LONGUEUR DE PISTE RÉDUITE, SI ELLE EST INFÉRIEURE À LA LONGUEUR PUBLIÉE <i>(en m)</i>]												O	I)						
(SABLE NON ADHÉRENT SUR LA PISTE)												O	K)						
(ÉTAT DE VOIE DE CIRCULATION)												O	P)						
(ÉTAT D'AIRE DE TRAFIC)												O	R)						
(COEFFICIENT DE FROTTEMENT MESURÉ)												O	S)						
(OBSERVATIONS EN LANGAGE CLAIR)												O	T)						





**Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire**

**Guide relatif à la publication des NOTAMS
«GUID-ANS-5108»**

**Edition 4
Date : 03/05/2025
Amendement 3
Date : 03/05/2025**

NOTES :

1. *Entrer les lettres de nationalité OACI telles qu'elles figurent dans la Partie 2 du Doc 7910 de l'OACI, ou tout autre identificateur d'aérodrome applicable.
2. Renseignements sur les autres pistes, répéter de B à H.
3. Le contenu de la section conscience de la situation sera répété pour chaque piste, voie de circulation et aire de trafic. Répéter selon le cas lorsque l'information est rapportée.
4. Les mots entre parenthèses () ne doivent pas être transmis.
5. Pour les lettres A) à T), consulter les Instructions sur la manière de remplir l'imprimé SNOWTAM, paragraphe 1, alinéa b), de l'Appendice 5 du RACI 5027 §

FIN DU DOCUMENT

